



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
BRUSSEL PLAATSELIJKE BESTUREN**

**SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL**

Réemploi, réutilisation et recyclages Quels contrats conclure ?

Quelques points d'attention pour les acheteurs publics

Réemploi, réutilisation et recyclages : programme

1. Introduction
2. Essai de classification des opérations de seconde vie
3. Réemploi, réutilisation et recyclages dans les marchés publics : l'exemple français
4. Exemple de projet : chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois
5. Questions



Introduction

1. Introduction

2. Essai de classification des opérations de seconde vie
3. Réemploi, réutilisation et recyclages dans les marchés publics : l'exemple français
4. Exemple de projet : chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois
5. Questions



Introduction : sujet très large

- Un exposé non exhaustif ;
- Des points d'attention plutôt qu'un vade-mecum ;
- Interrompez et questionnez



Introduction : directive 2008/98/CE relative aux déchets

- Le **réemploi** (ou réutilisation) est une opération qui permet à des biens, qui ne sont pas des déchets, d'être utilisés à nouveau. Sans qu'il n'y ait de modification de leur usage initial ;
- La **réutilisation** (ou préparation au réemploi) est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial ;
- Le **recyclage** est l'opération par laquelle la matière première d'un déchet est utilisée pour fabriquer un nouvel objet ;

Exemple de la table en bois (<https://www.actu-environnement.com/blogs/violaine-pontavice-beatriz-mata-bouza/298/violaine-pontavice-beatriz-mata-bouza-reemploi-reutilisation-juridique-419.html>)



Introduction : contrat de l'administration ou administratif

- **Contrat de l'administration** : contrat de droit commun dans lequel la personnalité de droit public d'une des parties contractantes n'entre pas en ligne de compte ;
- **Contrat administratif** : contrat qui, à l'inverse, est marqué par l'inégalité entre les parties contractantes, en ce que l'administration, non seulement agit en tant que puissance publique mais en outre use de son pouvoir de commandement (direction et contrôle, modification unilatérale, sanction administrative, résiliation – pouvoir exorbitant).



Introduction : marché public

- **Marché public** : le contrat à titre onéreux conclu entre un ou plusieurs opérateurs économiques et un ou plusieurs adjudicateurs et ayant pour objet l'exécution de travaux, la fourniture de produits ou la prestation de services (art. 2. 17° Loi MP) ;
- **Opérateur économique** : toute personne physique, toute personne morale de droit public ou de droit privé ou tout groupement de ces personnes, y compris les associations temporaires d'entreprises, qui offre, respectivement, la réalisation de travaux, d'ouvrages, des fournitures ou des services sur le marché (art. 10° Loi MP) ;
- Régimes assouplis, réservation, exclusions mais toujours MP



Introduction : contrat de concession (art. 2. 7° Loi CC)

- **Concession de travaux** : un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs adjudicateurs confient l'exécution de travaux à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les ouvrages qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ;
- **Concession de services** : un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs adjudicateurs confient la prestation et la gestion de services à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix ;
- Risque économique – Dans le doute : MP



Introduction : MP, contrainte ou levier ?

- Pour les États membres, les marchés publics sont un vecteur essentiel de la mise en œuvre de politiques gouvernementales et la réalisation des objectifs stratégiques nationaux. Des marchés publics efficaces dopent la compétitivité nationale grâce à de meilleures finances publiques, de meilleurs investissements et des services de meilleure qualité

(https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/file_import/european-semester_thematic-factsheet_public-procurement_fr.pdf)

- Le Parlement européen souligne le rôle des marchés publics écologiques pour accélérer la transition vers une économie durable et circulaire, ainsi que l'importance de mettre en place des marchés publics écologiques lors de la relance de l'économie de l'Union

(Résolution du Parlement européen du 10 février 2021 sur le nouveau plan

d'action en faveur de l'économie circulaire (2020/2077(INI), point 37).



Introduction : grands principes (art. 4. Loi MP)

- Egalité de traitement
- Non-discrimination
- Proportionnalité
- Transparence

Principes généraux inhérents au droit administratif



Essai de classification des opérations de seconde vie

1. Introduction
2. Essai de classification des opérations de seconde vie
3. Réemploi, réutilisation et recyclages dans les marchés publics : l'exemple français
4. Exemple de projet : chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois
5. Questions



Essai de classification : méthodologie

- Place de l'autorité administrative :
producteur, consommateur ou les 2
- Etendue de l'objet du contrat
- Valeur et statut du bien



Essai de classification : AP producteur

Vente simple → contrat de vente

Ex. Ventes Cash & Carry organisées par la défense

<https://www.mil.be/fr/infos-et-services-supplementaires/vente-d-equipements-et-domaines/>

Vente sous conditions → contrat de vente
ou MP si la vente est accessoire (affecte l'objet)

Don (sans contrepartie) → subside en nature (législations spécifiques)

Marchés publics de traitement et d'élimination ou de valorisation des déchets



Essai de classification : AP consommateur ou les 2

Marché public ou contrat de concession

Aucune obligation dans la loi MP

Si vous souhaitez une politique active en la matière

« Des marchés publics pour une économie circulaire - Bonnes pratiques et orientations », guide réalisé en 2018 par la Commission européenne

https://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/cp_european_commission_brochure_fr.pdf

Maitrise des concepts – pas de copier/coller !!!

N'hésitez pas à prospecter



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
BRUSSEL PLAATSELIJKE BESTUREN

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

Essai de classification : AP consommateur

Profiter de opportunités ?

- PNSPP (MP F&S cession activité – faillite – art. 42, § 1^{er}, 3^o, Loi MP)
+ Roi habilité à légiférer (opportunité)
- MP faible montant : moins de 30.000 euros HTVA (art. 92 Loi MP)

Uniquement pour les secteurs spéciaux :

- PNSMCP (MP F opportunité
MP F&S cession activité – faillite – art. 124, § 1^{er}, 10^o et 11^o
Loi MP)



La signature des actes de la commune

1. Introduction
2. Essai de classification des opérations de seconde vie
3. Réemploi, réutilisation et recyclages dans les marchés publics : l'exemple français
4. Exemple de projet : chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois
5. Questions



Une législation contraignante : l'exemple français

Article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage :

A compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit



Une législation contraignante : l'exemple français

Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Fixe deux taux :

- Un premier pourcentage d'acquisition obligatoire de produits réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées,
- Un second pourcentage d'acquisition obligatoire, parmi ces premiers produits, de produits réemployés ou réutilisés.



Une législation contraignante : l'exemple français

Passation d'un marché public d'achat de sièges pour un montant total de 10.000 € pour un an.

En application du décret :

20 % (en valeur) des sièges doivent être issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dont 20 % issu du réemploi ou de la réutilisation

Autrement dit, :

2.000 € (20% de 10.000€) pour des sièges issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,
dont 400 € HT (20% de 2.000€) pour des sièges issus du réemploi ou de la réutilisation.



Exemple de projet : chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois

1. Introduction
2. Essai de classification des opérations de seconde vie
3. Réemploi, réutilisation et recyclages dans les marchés publics : l'exemple français
4. Exemple de projet : chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois
5. Questions



Exemple de projet : chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois

Plusieurs projets en Belgique associent :

- Production de chaleur via la conception, l'installation et l'exploitation d'une chaufferie biomasse;
- Voire même la production d'électricité via une centrale biomasse

Et

- Transformation de déchets verts en combustible pour alimenter la chaufferie.



Questions

1. Introduction
2. Essai de classification des opérations de seconde vie
3. Réemploi, réutilisation et recyclages dans les marchés publics : l'exemple français
4. Exemple de projet : chaudière biomasse alimentée par des déchets de bois

5. Questions

